

**CONSTAT DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT**  
**AU LIEU-DIT LE VERNET (43200)**  
**LE 7 JANVIER 2021, 8h-11h.**

Plusieurs personnes du collectif La lutte des sucs se sont rendues autour du hameau du Vernet pour constater le démarrage des travaux de défrichage et de déboisement.

Ces travaux sont réalisés par l'entreprise Travaux Ruraux du Velay (située à Saint-Didier-en-Velay) dont nous avons pu rencontrer le conducteur des travaux. Nous avons aussi repéré des véhicules d'Eiffage. 5 abatteuses étaient sur place.

A ce jour, la zone est enneigée (10 cm) et la température est de – 4 degrés (et ce depuis plusieurs jours).

Nous pouvons relever plusieurs infractions vis-à-vis de l'arrêté préfectoral :

- **Mesure MERNT01** : cette mesure n'est pas respectée sur l'ensemble du chantier : la période se trouve la plus défavorable du fait de l'hivernage et de l'hibernation des animaux. La période préconisée est de septembre à novembre.

- **Mesure MERNT 02** : nous avons pu constater qu'il n'y avait pas de balisage des zones naturelles sensibles. A la sortie du Vernet, en direction du Pertuis, il y a un large fossé sur la gauche marqué en zone naturelle sensible ZNS, celui-ci n'est pas balisé malgré la circulation de gros engins à proximité (épareuse). (**parcelles 1117 et 687**)

A proximité des travaux de défrichage de haies, une ZNS traverse un champ, aucun balisage n'est mis en place. (**parcelles 718, 719, 1136, 1135**)

- **Mesure MERNT07** : il n'y a à aucun endroit de clôtures à petite faune alors que nous sommes sur la zone humide du Vernet.

- **Mesure MERNT 08** : les coupes d'arbres doivent être réalisées pendant une période climatique favorable, hors vague de froid, avec des températures nocturnes supérieures à 5 degrés. La période préconisée est le début de l'automne. (**parcelles 609, 610a et 712**).

- **Mesure MERNT09** : les mesures de défrichements (linéaires, haies) doivent également être effectuées à l'automne lorsque la température n'est pas inférieure à 10 degrés. Une épareuse détruit une haie de haut en bas sur une zone référencée **MRENT09 (parcelles 612, 613, 617)**

- **Mesure MERNT13** : une mesure de capture et de déplacement des amphibiens aurait dû être réalisée avant le début des travaux, localisée au bord de la route, entre les **parcelles 1134 et 1132**. L'appel d'offre du chantier ayant été attribué en décembre, il est impossible que cette mesure ait été mise en œuvre.

De plus, nous constatons plusieurs arbres creux (hêtre et bouleau), avec cavités et traces d'habitation, abattus.



MERNT 02 (parcelle 1117)

N45°5'58"

E 40°4'5"

boussole 242°SO



MERNT 02 (parcelle 1117)  
N45°5'58'' E 4°4'5''

boussole 230°SO



MERNT 01 (parcelle 1118)  
N45°5'15'' E 4°4'4''

boussole 219°SO



MERENT 08 (parcelle 712, 716)  
N45°6'15'' E 4°4'4''

boussole 243°SO





MERNT 01 (parcelle 712)

N45°5'48"

E 4°3'58"

boussole 134°SE



MERNT 08 (parcelle 609)

N45°5'49"

E 4°3'57"

boussole 290°O



MERNT 09 (parcelle 717)  
N45°6'12"            E 4°4'3"

boussole 359°N



MERNT 09 (parcelles 712, 713)  
N45°6'15"            E 4°4'4"

boussole 41°NE





MERNT 08 (parcelle 609)

N45°6'15''

E 4°4'4''

boussole 74°NE



Arbre creux (Hêtre) (parcelle 609)

N45°6'15'' E 4°4'4''

boussole 149°SE





MERNT 08 (parcelle 610a)  
N45°5'52" E 4°4'4"

boussole 194°S



MERNT 08 (parcelle 617)  
N45°6'15" E 4°4'4"

boussole 350°N





Arbre creux (Bouleau) (parcelle 617)  
N45°5'15'' E 4°4'4'' boussole 130°SE



MERNT 02  
N45°6'15'' E 4°4'4'' boussole 160°S





Arbre marqué en orange : N45°5'57''      E 4°4'6''      boussole 109°E



Arbre creux : N45°5'57'' E 4°4'6''

boussole 194°S